



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Marco Langlois, DMA directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue dans la salle du conseil située à la Mairie de la Municipalité, 3491, chemin Royal, le lundi 9 septembre 2024, a adopté : *la résolution numéro 024-071 intitulée : Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.*


Que cette politique est disponible pour consultation à la Mairie de la Municipalité au : 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Que cette politique est en vigueur depuis le 10 septembre 2024.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce seizième jour de septembre de l'an deux mille vingt-quatre.


Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier

